



FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE

Enseignement- Education- Recherche- Culture- Formation- Insertion

Section des Pyrénées Orientales - 18 Rue Condorcet 66 000 PERPIGNAN

Tél. 09 65 29 48 80 Fax. 04 68 50 32 31 Mail fsu66@fsu.fr
<http://fsu66.free.fr>

COMMUNIQUE DE PRESSE

La FSU 66 tient à manifester son soutien plein et entier à notre camarade Philippe GALANO, responsable syndical CGT aux ASF avant d'en être licencié.

Non seulement il fut condamné pour avoir défendu l'emploi dans son entreprise, mais en plus aujourd'hui, il se voit opposé la loi LOPPSI en matière de sécurité intérieure, tel un dangereux délinquant. En effet, ce dernier vient de recevoir la visite de la gendarmerie pour effectuer le prélèvement de son ADN, ce qu'il a courageusement refusé.

Au-delà de la situation délicate dans laquelle s'est engagé en toute connaissance de cause Philippe GALANO, l'application de cette loi liberticide permet de sanctionner toute action syndicale, associative ou politique à partir du moment où elle dérangera le pouvoir, représenté localement par le Préfet. Des manifestations pourront être réprimées, des responsables syndicaux poursuivis, des actes de solidarité punis car maintenant décrétés contraires à la loi.

Il s'agit donc bien de criminaliser l'action syndicale. Ces mesures d'intimidation sont purement manipulatoires, elles visent à l'instauration d'un contrôle politique de l'action collective, car en période de crise économique, de casse des acquis sociaux et de montée des inégalités les salariés sont susceptibles de se mobiliser.

Quand il ne reste plus que la répression en réponse à la détresse sociale, quand la défense de l'intérêt commun est considérée comme un délit, quand la liberté d'expression est à ce point bâillonnée, alors oui nous pouvons être inquiets et considérer que le combat mené par notre camarade est aussi le nôtre. Pour que les principes de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen soient respectés, nous demandons le retrait de ces lois dangereuses pour la démocratie et l'arrêt immédiat des poursuites judiciaires à l'encontre des représentants syndicaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Françoise Chatard & Gérard Gironell
Co secrétaires départementaux de la SD FSU 66